

DOSSIER DE PRESSE

PAS UN CENTIME DE PLUS POUR LES BASSINES

BANQUET PAYSAN

DÉBATS

JEUX

RASSEMBLEMENT
DEVANT L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE BRETAGNE



11 H

**15
DEC**

ORLÉANS
9 AVENUE BUFFON



DOSSIER DE PRESSE

INDEX



- 1. COMMUNIQUÉ DE PRESSE** page 3
- 2. LE PROGRAMME** page 4
- 3. FOCUS SUR LE PROTOCOLE** page 5
- 4. LE PROJET DES 16 BASSINES DU BASSIN
SÈVRE NIORTAISE - MIGNON** page 7
- 5. LE PROJET DES 30 BASSINES SUR
LE BASSIN DU CLAIN (VIENNE)** page 10
- 6. TABLEAU DES RECOURS JURIDIQUES** page 12
- 7. INFOS PRATIQUES & CONTACTS**

1. "PAS UN CENTIME DE PLUS POUR LES BASSINES"

MANIFESTATION DEVANT LE SIÈGE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - ORLÉANS - 15/12/2022

Le 15 décembre 2022, à l'appel des collectifs Bassines Non Merci, avec le soutien de nombreuses organisations associatives, syndicales et politiques, des délégations de riverains.nes venues de l'ensemble du territoire ligérien-breton se retrouveront à partir de 11h devant le siège de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), à Orléans, pour exiger l'arrêt du financement public des projets de méga-bassines.

Les élus.es du conseil d'administration de l'AELB doivent en effet se positionner, dans les prochains mois, sur une demande d'allongement budgétaire pour les bassines des Deux-Sèvres et sur le financement du projet des 30 méga-bassines dans la Vienne. Car la construction de ces infrastructures de plusieurs hectares, avec leur système de pompage tentaculaire et leurs dispositifs de protection exceptionnels représentent des investissements colossaux. Pour preuve, la facture des 16 bassines des Deux-Sèvres s'élève, à ce jour, à plus de 74 millions d'euros. Cette aide publique représenterait 50% du montant des projets, qu'ils espèrent faire payer par celles et ceux qui comme nous s'acquittent de leurs redevances sur l'eau. Sans elle, les accapareurs pourront difficilement assumer la réalisation de leurs projets socialement et écologiquement injustes !



Au regard de l'état dégradé des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et de la sécheresse de cette dernière année, plus un centime ne doit être gaspillé pour le financement de ces énormes cratères plastifiés dont le seul but est de sauver un modèle agricole écocide dopé à l'irrigation intensive et à la chimie. **Chaque centime doit servir à préserver les milieux aquatiques et à assurer un juste accès à une eau de qualité pour l'ensemble des habitants.es de ce bassin.**

L'avenir du dialogue démocratique autour de l'eau dépend de la responsabilité des élu-es de l'Agence de l'eau à refuser le financement de ces projets et de la mise en place d'un moratoire sur les chantiers de méga-bassines. Pour cela, les collectifs Bassines Non Merci et leurs nombreux alliés se donnent RDV à Orléans ce jeudi et interviendront auprès du CA de l'agence de l'eau. No bassaran !

CONTACTS : JULIEN LE GUET POUR BASSINES NON MERCI : 07 67 12 24 97

NICOLAS FORTIN POUR LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE : 06 85 65 75 92

2. LE PROGRAMME

11H : RASSEMBLEMENT DES DÉLÉGATIONS DE RIVERAINS.NES

11H30 : PRISES DE PAROLE / 1ER POINT PRESSE

12H-13H : ÉCHANGES ENTRE UNE DÉLÉGATION (ÉLU.ES, REPRÉSENTANT.ES BNM, ASSOCIATIFS ET SYNDICAUX) ET LA DIRECTION DE L'AELB

13H-14H SORTIE DE LA DÉLÉGATION

2ND POINT PRESSE / PRISES DE PAROLE / BANQUET PAYSAN



RASSEMBLEMENT
DEVANT L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE BRETAGNE

11 H

BASSINES
NON MERCI !

PAS UN CENTIME DE PLUS POUR LES BASSINES

agence de l'eau Loire-Bretagne

15 DEC ORLÉANS
9 AVENUE BUFFON

BANQUET PAYSAN
DÉBATS
JEUX

FOCUS : Un protocole pour contourner les règles sur le partage de l'eau, les scientifiques, le consensus démocratique... et financer quand même les bassines !

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'a en effet pas pour mission de subventionner de tels projets bénéficiant seulement au développement économique de quelques sociétés irrigantes. Son rôle est de soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires à la restauration des masses d'eau et assurer le juste partage de cette ressource vitale du bassin Loire-Bretagne.

Pour qu'une Agence de l'eau puisse contribuer au financement d'ouvrages destinés à l'irrigation agricole, l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 indique que ces ouvrages doivent s'inscrire dans le cadre d'un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) ayant pour objectif la résorption des déficits quantitatifs dans des bassins en cours d'assèchement (bassins classés en "Zone de Répartition des Eaux"). Ces PTGE, élaborés sur la base de consensus locaux partant de diagnostics présents et prospectifs sur la disponibilité de la ressource en eau eu égard aux conséquences du dérèglement climatique (études Hydrologie Milieux Usages Climat - HMUC), exigent une diminution des prélèvements en eau à usage agricole.

Les méga-bassines des Deux-Sèvres et de la Vienne ne s'inscrivent pas dans une démarche PTGE. Au regard des capacités de stockage de ces ouvrages et de leurs seuils d'autorisation de remplissage, ceux-ci ne serviront pas à réduire les prélèvements en eau sur l'année mais à contourner les restrictions de pompages imposées l'été.

Pour prétendre malgré tout à l'aide financière de l'Agence, les sociétés irrigantes en collaboration avec les élu-e-s LREM ont inventé le "Protocole" (ou Projet de territoire pour une agriculture irriguée) valant PTGE. Ce subterfuge administratif vise à solliciter au plus vite le financement de l'Agence de l'eau sans attendre les conclusions scientifiques et le consensus démocratique.

Ces protocoles n'ont aucune légitimité. Suite au non-respect des engagements des sociétés irrigantes dans les Deux-Sèvres, plusieurs associations qui avaient signé le Protocole Sèvres niortaise/Mignon se sont retirées, provoquant l'effondrement exemplaire de sa légitimité. De même, le préfet de la Vienne a validé le Protocole des 30 méga-bassines du Clain au mépris de l'opposition de nombreux et importants acteurs locaux, institutionnels (Communauté urbaine de Poitiers et Chambre d'agriculture), syndicaux, associatifs et citoyens.

FOCUS : Un protocole pour contourner les règles sur le partage de l'eau, les scientifiques, le consensus démocratique... et financer quand même les bassines !

Face à ces défaillances démocratiques et avec une centaine de bassines en projet dans l'ex-région Poitou-Charentes, une escalade des tensions autour des méga-bassines est inévitable. La facture déjà lourde pourrait exploser en cas d'entêtement du gouvernement et de généralisation de ces infrastructures à l'ensemble du territoire (1000 méga-bassines en 2025 selon le Varenne agricole de l'eau signé en février 2022).

Dans un communiqué daté du 29 novembre 2022, le Comité de Bassin Loire-Bretagne invite à une réouverture du dialogue autour de ce dossier brûlant. Les citoyens.nes des collectifs Bassines Non Merci sont prêts.es à y prendre part pour aboutir au plus vite à un projet de territoire de gestion de l'eau pour l'alimentation et la biodiversité. Un tel dialogue ne pourra toutefois avoir lieu qu'à condition que le chantier de Sainte-Soline soit suspendu, les financements publics des projets à venir rejetés, et qu'un moratoire sur les projets de méga-bassines soit déclaré !



3. NOTE SUR LE PROJET DES 16 BASSINES DU BASSIN SÈVRE NIORTAISE - MIGNON :

UN PROJET CONTESTÉ QUI PASSE EN FORCE

Ce projet qui prévoyait initialement 19 bassines a été autorisé par arrêté inter-préfectoral le 23/10/2017 malgré une enquête publique regroupant 70% d'avis défavorables. En dépit de la forte opposition d'une partie de la société civile incarnée par le collectif citoyen Bassines Non Merci (BNM), la préfecture des Deux-Sèvres a fait croire à l'obtention d'un large consensus via la signature du « protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin Sèvre Niortaise – Mignon » le 18/12/2018. Ce n'était en réalité qu'un passage en force pour permettre de démarrer le projet après quelques modifications.

En 2018, BNM avait déjà publié un travail d'analyse de ce protocole (1) montrant toutes les limites de ce document et le fait qu'il ne permettrait pas d'atteindre les objectifs qu'il se fixait, à savoir, une mutation profonde de l'agriculture et la reconquête du bon état des eaux.

La 1ère des 16 bassines (SEV17) a vu le jour à Mauzé-sur-le-Mignon en septembre 2021 (1ère utilisation en 2022, avec un remplissage à 85%). La 2ème est en construction à Sainte-Soline depuis septembre 2022 (SEV15). Les travaux de 3 autres bassines pourraient commencer en mars 2023 (SEV2, SEV5, SEV10).

LES MULTIPLES DÉFAILLANCES DU PROJET

Ce projet porté par la Coopérative de l'Eau 79 constitue une augmentation de la capacité potentielle d'irrigation et donc une arnaque à la substitution. Le volume autorisé destiné à l'irrigation se situerait entre 13 et 14,5Mm³/an (6,7Mm³ de stockage hivernal + 5,8Mm³ de prélèvements printemps/été + 2Mm³ de stockage existant - 1,5Mm³ des 5 bassines de l'ASAI des Roches jugées illégales), alors que le volume réellement prélevé est de 11,5Mm³ en moyenne sur la période 2006-2016 (données AELB). Il manque une donnée indispensable et préalable à toute réflexion cohérente : le volume "prélevable" ! C'est à dire, le volume qu'il est possible de prélever sans nuire à l'eau potable et aux milieux. Ce volume n'a pas été déterminé avant l'élaboration du projet, son étude est en cours (étude HMUC).

Sur ce territoire, 13% des exploitations irriguent et seulement 6% seraient raccordées aux 16 bassines (103 exploitations). Plus de 90% de la Surface Agricole Utile n'est pas irriguée et dépend de la pluie et de l'état des sols pour satisfaire les besoins en eau des cultures. Il y a donc un énorme déséquilibre entre une minorité qui bénéficie d'aides publiques conséquentes et le reste de la profession, qui subit des conditions climatiques difficiles, sans aides équivalentes. Pour rappel, le projet était évalué à 60M€ (avec les canalisations) et financé à 70% par de l'argent public (Agence de l'Eau Loire Bretagne (29,5M€), Europe, Etat, Région). En 2022, le coût est passé à 74,3M€ (augmentation : 2/3 inflation, 1/3 sécurisation) et doit faire l'objet de demandes de subventions supplémentaires.

Le remplissage des bassines avec l'eau des nappes phréatiques pose plusieurs problèmes qui ne sont pas suffisamment pris en compte : des conditions sur les niveaux de nappe ne permettant pas de concilier le bon état hydrologique des rivières en hiver et le remplissage des bassines (les exemples sont nombreux autour des bassines existantes) ; l'eau qui est pompée dans les nappes subit une dégradation de sa qualité (développement d'algues et microorganismes) et de sa quantité (évaporation) une fois stockée dans les bassines.

Les études du BRGM (2015 et 2022) sur lesquelles s'appuie le projet pour justifier l'intérêt des bassines vis à vis des nappes sont à remettre en question. Par exemple : le modèle utilisé dans les études est adapté pour une utilisation à l'échelle régionale, mais pas pour quantifier des impacts locaux (fait mentionné par l'auteur) ; les cours d'eau mineurs ne sont pas pris en compte dans le modèle ; la réalisation de simulations prospectives n'a pas été faite... Jonathan Schuite (Hydrologue indépendant, Docteur en sciences de la Terre) a publié un article sur son blog le 21/11/22 (2).

Les cultures irriguées actuellement sont principalement des grandes cultures intensives. Le maïs, est passé de 80% des surfaces irriguées en 2007 à 38% en 2022. Il est remplacé principalement par des céréales à paille (arrosées surtout lors des printemps trop secs). La diversification des cultures pour remplacer le maïs par des cultures à plus forte valeur ajoutée (semences, soja, légumes de plein champs, légumineuses) augmente faiblement ces dernières années. Il s'agit de cultures à visée industrielle, régies par des cahiers des charges impliquant d'irriguer et de traiter les cultures. Attention aussi au développement des cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE) dont il serait inacceptable qu'elles soient irriguées pour finir dans des méthaniseurs (une des raisons pour laquelle le CCRET est sorti du protocole (3)).

Pour en venir aux engagements individuels et collectifs (changements de pratiques agricoles et actions en faveur de la biodiversité) pris par la profession agricole qui n'étaient pas chiffrés dans le protocole, les choses sont un peu plus claires aujourd'hui, mais n'inspirent toujours pas de grand changement pour le territoire ! Les diagnostics individuels d'exploitation ont été réalisés pour la première tranche de 6 bassines, mais les résultats et les engagements pris pour chaque exploitation ne sont pas communiqués. Le CTGQ 2019-2022 et la Chambre d'Agriculture 79 lors de la Commission d'Evaluation et de Surveillance du 05/07/22 (4) mentionnent les objectifs suivants : Accompagner 40 exploitations (soit 20% des irrigants) dans la diminution des pesticides (Indice de Fréquence de Traitement), 40 exploitations en bio, 45 exploitations en HVE3, 40 exploitations en agriculture de conservation des sols, planter 30km de haies minimum, contractualiser 500ha de Mesures Agro Environnementales et Climatiques Biodiversité, 200ha jachère mellifère, 80km bandes enherbées... Quand on sait que les exploitations irrigantes couvrent au moins 35000ha (23% de la SAU), les objectifs annoncés vont difficilement avoir un impact sur les problèmes rencontrés à l'échelle du bassin. Concrètement, selon les propos de T. Boudaud (NR du 26/10/22), pour la bassine de Sainte-Soline, sur « 26 fermes engagées [raccordées et non raccordées], 2 exploitants ont choisi de réduire l'usage des produits phytosanitaires, 20 ont choisi de travailler sur les corridors écologiques (sont prévus 3,6km de haies, 6km de bandes enherbées, 90ha en « mesures agro-écologiques) et 9 des 10 élevages ont choisi d'atteindre l'autonomie fourragère ».

LE PROTOCOLE NE PEUT PAS REMPLACER UN VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

Ce protocole, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, n'est pas adossé à un réel projet de territoire pour la gestion de l'eau. Il n'apporte rien de concret sur l'adaptation du territoire au changement climatique, ni sur la résilience de notre agriculture et de notre alimentation.

Le projet ne fait toujours pas consensus ! Plusieurs recours juridiques sont en cours concernant ce projet (voir plus bas). La plupart des associations environnementales qui avaient signé le protocole en sont sorties (communiqué DSNE 23/11/22 (5), Article DSNE 04/11/21 (6), Article CCRET 04/01/22 (3)).

BNM demande sans relâche la mise en place d'un moratoire et l'arrêt des chantiers de méga-bassines pour remettre les étapes dans le bon ordre afin de construire un PTGE cohérent vis à vis de tous les enjeux et usages de l'eau. Il serait logique d'attendre de connaître le volume prélevable pour définir ensuite : le volume pour l'irrigation, les conditions de prélèvements, l'utilisation de l'eau, les actions à conduire pour favoriser la recharge des nappes...



(1) [https://bassinesnonmerci.fr/wp-](https://bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2020/05/Analyse_protocole_BNM_Tableau_281118_VF2.pdf)

[content/uploads/2020/05/Analyse_protocole_BNM_Tableau_281118_VF2.pdf](https://bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2020/05/Analyse_protocole_BNM_Tableau_281118_VF2.pdf)

(2) <https://terrascience.consulting/2022/11/21/pourquoi-les-rapports-du-brgm-sur-limpact-des-megabassines-en-poitou-charentes-doivent-etre-remis-en-question/>

(3) [https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/environnement/reserves-d-eau/bassines-en-deux-sevres-apres-dsne-le-ccret-claque-a-son-tour-la-porte-du-protocole\)](https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/environnement/reserves-d-eau/bassines-en-deux-sevres-apres-dsne-le-ccret-claque-a-son-tour-la-porte-du-protocole)

(4) [https://www.deux-](https://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/47399/343944/file/presentation_CES_CA79.pdf)

[sevres.gouv.fr/content/download/47399/343944/file/presentation_CES_CA79.pdf](https://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/47399/343944/file/presentation_CES_CA79.pdf)

(5) <https://www.dsne.org/wp-content/uploads/2022/12/CP-Bassines-23-11-22.pdf>

(6) <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/environnement/reserves-d-eau/bassines-deux-sevres-nature-environnement-quitte-le-protocole-d-accord>

3. NOTE SUR LE PROJET DES 30 BASSINES SUR LE BASSIN DU CLAIN (VIENNE) :

CHRONOLOGIE

En 1994, le Conseil d'État reconnaît l'existence d'un déséquilibre chronique entre la ressource et les demandes en eau dans le bassin du Clain, classé alors en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE).

Dans la mesure où les prélèvements destinés à l'irrigation agricole représentent la principale source de ce déséquilibre (environ 57% des prélèvements en eau, en 2012), ceux-ci sont ciblés par des mesures de gestion de l'eau prioritaires.

En 2012, le Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne notifie des volumes prélevables à usage agricole : de 28 Mm³, les volumes prélevables en période estivale sont abaissés à 18 Mm³, à horizon 2017, puis 2022.

Pour atteindre cet objectif de baisse de 10 Mm³ en 2022, un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ), élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et des groupements d'irrigants (SCAGE), est signé en 2013. C'est dans le cadre de ce CTGQ que le « projet de stockage Clain », soit la construction d'une quarantaine de « réserves de substitution » ou « méga bassines » pour une capacité de stockage de plus 11 Millions de m³, voit le jour.

UN ACCAPAREMENT DE L'EAU PAR QUELQUES SOCIÉTÉS IRRIGANTES

Le projet est officiellement porté par l'association Res'Eau Clain qui fédère cinq Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE). Ces SCAGE regroupent aujourd'hui environ 153 adhérents, soit seulement 4 % des exploitants agricoles du bassin du Clain. Une poignée d'exploitations qui représentent toutefois 67% des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation. À peine la moitié des agriculteurs adhérents aux SCAGE seront raccordés aux bassines.

Dans ce dossier, l'État sert les intérêts de ces sociétés agricoles. En 2015, la DDT de la Vienne prend la décision de diminuer les volumes prélevables sur le bassin du Clain selon une règle particulièrement injuste : suppression de 20% à 60% des volumes prélevables pour les non-adhérents aux SCAGE et maintien des volumes prélevables pour les adhérents des SCAGE jusqu'à la construction des bassines. Des volumes provisoires qui ont donc vocation à devenir permanents : les bassines n'impliquent donc aucune baisse des prélèvements sur l'année, au détriment de la notion de substitution (1).

LE PROTOCOLE CLAIN EST ILLÉGITIME !

Refusant de s'engager dans une démarche de Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) impliquant des études scientifiques et un cadre de concertation démocratique, un Protocole relatif à 41 projets de méga-bassines sur le bassin du Clain est amorcé en 2019, sur le modèle du Protocole Sèvres niortaise - Mignon.

Le Protocole Clain est un échec. Abandonné dans sa première version en raison de la forte opposition locale, le préfet Girier, membre de la garde rapprochée de Macron, est envoyé dans la Vienne, début 2022, pour passer en force une seconde version.

Le 3 novembre 2022, il valide une seconde version du Protocole prévoyant la construction de 30 méga bassines sur le bassin du Clain, quelques jours seulement après de fortes mobilisations d'opposition aux méga bassines dans la région (3). Oppositions exacerbées par le contexte d'une sécheresse inquiétante. Au 14 août 2022, sur 4635 kilomètres de cours d'eau significatifs dans le département, 2 267 Km soit 49% ont connu des assecs ou des écoulements trop faibles pour la survie piscicole. Des restrictions sur l'eau sont ininterrompues depuis l'été 2021. Selon les premiers résultats de l'analyse HMUC, il est possible d'affirmer que cet assèchement est principalement imputable à l'irrigation intensive.

En validant le projet des 30 méga-bassines sur le bassin du Clain, le préfet Girier a délibérément choisi de sacrifier les milieux aquatiques, la qualité de l'eau et la démocratie de ce territoire pour satisfaire les lobbies agro-industrielles.

Le collectif Bassines Non Merci 86 est mobilisé depuis 2018 pour empêcher cette entreprise d'accaparement de l'eau.

(1) Des réserves de substitution... sans substitution ! Des volumes provisoires qui se veulent définitifs !

<https://www.vienne-nature.fr/faces-cachees-protocole-bassines-clain/>

(2) Communiqué de Vienne nature environnement : decryptage du Protocole Clain

<https://www.vienne-nature.fr/mega-bassines-du-faux-du-flou-et-un-aveu/>

(3) Deux articles de la PQR qui témoignent de l'absence de consensus locale :

<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/poitiers-le-protocole-du-bassin-du-clain-signe-sous-haute-tension> et <https://www.francebleu.fr/infos/environnement/non-a-la-pollution-et-a-l-accaparement-de-l-eau-400-manifestants-anti-bassines-dans-la-vienne-1666460084>

Projets de Bassines, Gestion de l'Eau, et RECOURS JURIDIQUES EN COURS

Projets de Bassines, Gestion de l'Eau, et RECOURS JURIDIQUES EN COURS				
Projet	Recours porté par	Recours sur	Etat	Remarques
16 bassines de la Sèvre Niortaise Mignon (79)	Assos de Poitou-Charentes Nature et FDP17, FDP79, Pêches sportives Saint Maixentaises	Un recours contre l'arrêté préfectoral inter-départemental (API 79-17-86) de 2017 (projet de 19 bassines), puis sur l'API complémentaire n° 1 de 2020 (16 bassines)*.	l'instruction est close, mais le jugement n'est pas rendu sur le fond.	* Cet Arrêté Préfectoral Interdépartemental complémentaire s'appuyait sur le « Protocole d'accord », signé, fin 2018, par 4 organisations associatives qui sont toutes sorties du « Protocole », avant mai 2022, sauf une qui n'est pas membre direct ou affilié de FNE Nouvelle-Aquitaine. Communiqué PCN du 15/11/22
		Un recours contre le sursis à statuer de mai 2021, après le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers considérant illégales (au regard du SAGE) 9 des 16 bassines [SEV2, SEV4, SEV5, SEV7, SEV9, SEV10, SEV12, SEV24, SEV30].	L'instruction est close en appel ; en attente d'une date d'audience.	
		Un recours contre l'arrêté complémentaire n°2 de mars 2022, introduisant les propositions de la SA « Coop de l'eau 79 » pour se conformer au SAGE.	déposé en juillet 2022, est à l'instruction.	
Financement des 16 bassines par l'AELB*	INDECOSA-CGT 79, NE17, APIEEE, 42 citoyen(ne)s	Demande d'annulation de la délibération du 03/11/20 par laquelle l'AELB a décidé de financer la 1 ^{ère} tranche de travaux (6 bassines) sur le bassin de la Sèvre niortaise/Mignon (2 210 529 m3).	L'instruction n'est pas close.	*AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne Recours gracieux le 30/12/20 auprès de l'AELB. Rejeté le 22/02/21 par l'AELB. Recours auprès du TA d'Orléans le 21/11/21.
30 bassines du Clain (86)	Vienne Nature Environnement, UFC Que choisir, Confédération paysanne, LPO	CLAIN Moyen, Auxance, Dive Bouleure Clain Amont (DBCA) : 3 recours perdus au TA de Poitiers en juin 2020 (SDAGE- volumes surdimensionnés par rapport aux volumes consommés, insuffisance de l'étude d'impact, atteintes aux espèces protégées). Il a été fait appel des 3 jugements (TA de Bordeaux).	En appel. Les audiences n'ont pas encore eu lieu.	Ces 3 dossiers ne sont donc pas sécurisés juridiquement contrairement à ce que dit le préfet. Par contre les bassines pourraient se construire avant que le TA de Bordeaux ne rende ses jugements.
		La Pallu : un recours est déposé au TA de Poitiers. (SDAGE-volumes surdimensionnés, insuffisance de l'étude d'impact)	Le jugement n'a pas eu lieu.	Ce dossier n'est donc pas sécurisé juridiquement.
		Clouère : annulation de l'arrêté d'autorisation auprès du TA de Poitiers (JUIN 2019) puis annulation de ce jugement au TA de Bordeaux suite appel de la SCAGE et de l'Etat (juin 2020).	Perdu	Le projet est donc libre de toute contrainte judiciaire. Les travaux pourraient démarrer fin 2023 si les financements publics sont acceptés.
9 bassines de l'Aume-Couture (16)	APAPPA* + 2 propriétaires	1 recours déposé en février 2021 contre le permis d'aménager de la bassine du Vivier de Longré (la bassine des jonquilles).	L'instruction n'est pas close.	*Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente
	PCN, LPO, APAPPA	1 recours déposé en mai 2021 contre l'autorisation Unique d'exploiter des 9 bassines de l'Aume-Couture.	L'instruction n'est pas close.	
SAGE Boutonne	SOS Rivières, NE17	3,8 Mm3 (sur tout le bassin actuellement environ 11 Mm3)		
Recours juridiques gagnés				
Projet	Recours porté par	Recours sur	Etat	Remarques
21 bassines de la Boutonne (17)	NE17, LPO, SOS Rivières	illégalité du projet des 21 bassines de la boutonne (17)	Gagné. Appel du ministère de l'écologie en cours.	
6 bassines du Curé (17)	NE17	annulation de l'autorisation du projet des 6 bassines du curé (17)	Gagné	
5 bassines de l'ASAI des Roches (17)	NE17	annulation de l'autorisation des 5 bassines de l'ASAI des Roches (17)	Gagné	Bassines déjà construites. Les volumes, qui devaient être stockés en hiver, sont reportés sur la période printemps/été.
AUP* Charente (16)	NE17, LPO, FDP17	annulation de l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin de la Charente (*AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle)	Gagné	Effet de l'annulation reporté, poursuite de l'irrigation jusqu'à la nouvelle autorisation.
AUP Marais Poitevin	NE17	annulation de l'AUP marais poitevin	Gagné	Effet de l'annulation reporté, poursuite de l'irrigation jusqu'à la nouvelle autorisation.
Accès aux données sur l'irrigation	NE17	L'Etat est contraint de fournir à NE17 les données demandées en 2020 : besoins en eau exprimés par les irrigants, volumes attribués, volumes consommés (OUGC Marais poitevin, Saintonge, Dordogne)	Gagné	Article Sud Ouest 04/12/22 Décision TA de Bordeaux 01/12/22.
Recours juridiques perdus				
AUP Boutonne (infra)	NE 17, FDP 17, LPO	Il n'y avait qu'un arrêté pour les 2 parties de la Boutonne (supra et infra). Le TA de Poitiers a retoqué l'infra seulement (annulé ensuite par la cour d'appel de Bordeaux).	Perdu	La Boutonne supra n'a pas été étudiée car les volumes du SAGE étaient bas (mais l'Etat et la CLE ont reporté l'atteinte de ces volumes à 2027).
Clouère (86)	voir Projet des 30 bassines du Clain		Perdu	
AUTRE action à mentionner, qui n'est pas un recours juridique !				
16 bassines de la Sèvre Niortaise Mignon (79)	BNM 79	Pétition auprès de la commission PETI (commission européenne). Nous dénonçons le non-respect de 9 directives européennes. Dans sa réponse, la commission européenne reconnaît qu'au moins 6 directives sont effectivement bafouées. Demande qu'une mission d'enquête parlementaire soit consacrée à ce sujet pour 2023.	2 auditions de BNM réalisées (22/03/21 et 13/07/22). En attente de nouvelles.	Directives non respectées : Nitrates, Habitats, Oiseaux, Cadre sur l'Eau, Eaux souterraines, Eau potable. Autres directives : Dommages environnementaux, Cadre « stratégie pour le milieu marin », Accès du public à l'information en matière d'environnement.

Tableau BNM mis à jour le 14/12/22



5. INFORMATIONS PRATIQUES

Rendez vous :

9 avenue Buffon à Orléans

11h30 : 1er point presse

13h-14h : 2nd point presse pour la sortie de la délégation

Contacts :

JULIEN LE GUET POUR BASSINES NON MERCI : 07 67 12 24 97

NICOLAS FORTIN POUR LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE : 06 85 65 75 92

Les sites ressources :

<https://bassinesnonmerci.fr/index.php/actualites/>

<https://www.confederationpaysanne.fr/>

**Les réseaux sociaux
pour être au courant
des actualités**

Facebook : Bassines
Nonmerci

(@bassine.nonmerci.5)

Twitter :

@Mauzzad_info

**PAS UN
CENTIME
DE PLUS
POUR LES
BASSINES**

**15 DÉCEMBRE
ORLÉANS**

